

LA « GeMAPI »

*Évolutions législatives et de doctrine
La gouvernance en Seine-et-Marne, de 2017 à 2020
Les statuts et le financement*

DDT 77/Mission Intercommunalités de Réseaux



*Présentation du 10 décembre
2018 à DAMMARIE-LÈS-LYS*



LA LOI 2017-1838 « Fresnau »

Assouplissement de certaines dispositions concernant la GEMAPI

- les Départements et Régions peuvent intervenir en tant qu'autorité compétente jusqu'au 01 01 2020
- Possibilité de déléguer (≠ de transférer) GEMAPI à un syndicat non EPAGE jusqu'au 01 01 2020
- Confirmation de la sécabilité territoriale et fonctionnelle de la GEMAPI, y compris et c'est nouveau, à l'intérieur des 4 items
- mission d'animation de l'item 12 du L 211-7 du Code de l'Environnement étendue en matière de prévention des inondations
- dans un délai de 6 mois, rapport d'évaluation du transfert de la GEMAPI sur la gestion des fleuves, des zones côtières, des digues domaniales
- **dans un délai de 2 mois, rapport d'évaluation sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement**



Le rapport du gouvernement sur la maîtrise des EP et de ruissellement

- la maîtrise des EP et de ruissellement est un enjeu pour réduire les apports de pollution et les inondations
- de même que la lutte contre l'érosion, ces items restent hors GEMAPI, mais le pragmatisme prévaut; ainsi sont rattachables à la PI :
 - des ouvrages de stockage et de décantation pour prévenir les inondations et les conséquences de l'érosion
 - la mise en œuvre d'un programme de lutte contre l'érosion arrêté par le Préfet
- l'exclusion de l'assainissement pluvial des zones urbanisées ou à urbaniser de la GEMAPI est confirmé, en précisant bien qu'il s'agit de réseaux (tuyaux et ouvrages). À la limite, la mise en œuvre de techniques alternatives en zones urbaines aux fins de limiter les apports pluviaux aux réseaux pourrait relever de GEMAPI

En conclusion :

- souplesse et pragmatisme
- La loi Ferrand 2018-702 érige l'assainissement pluvial en compétence distincte pour les CA et CC, obligatoire pour les CA, facultative pour les CC
- **EPCI-FP, syndicats GEMAPI et syndicats Asst doivent se parler et se coordonner**

LA GOUVERNANCE EN SEINE-ET-MARNE

Rappel situation 2017 en Seine-et-Marne

En **2016**, **49** syndicats et 5 EPCI-FP
En **2017**, **48** syndicats et 5 EPCI-FP
(fusion École / Ru de Rebais)

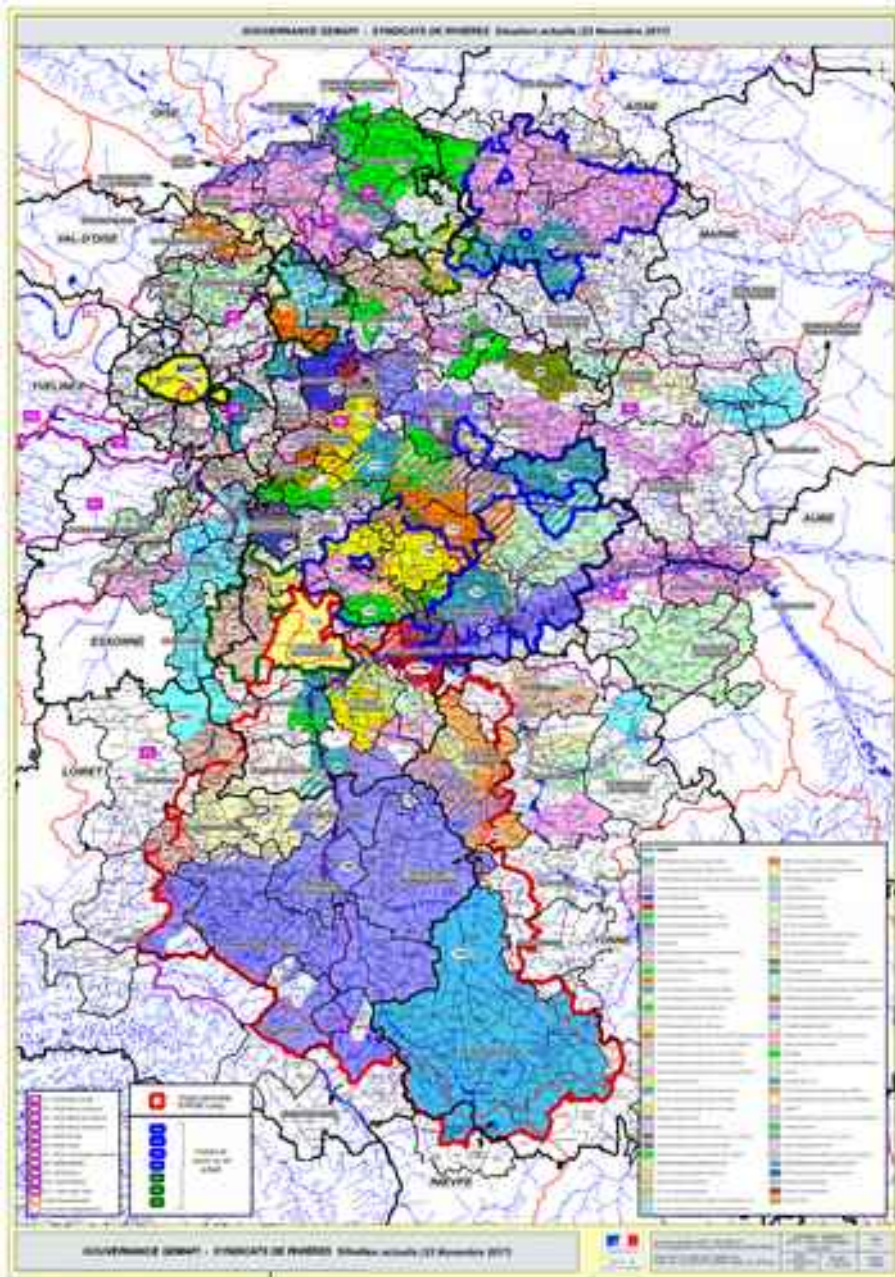
Au **1^{er} janvier 2018** :
37 syndicats et nominalement 24
EPCI-FP

Suite à :

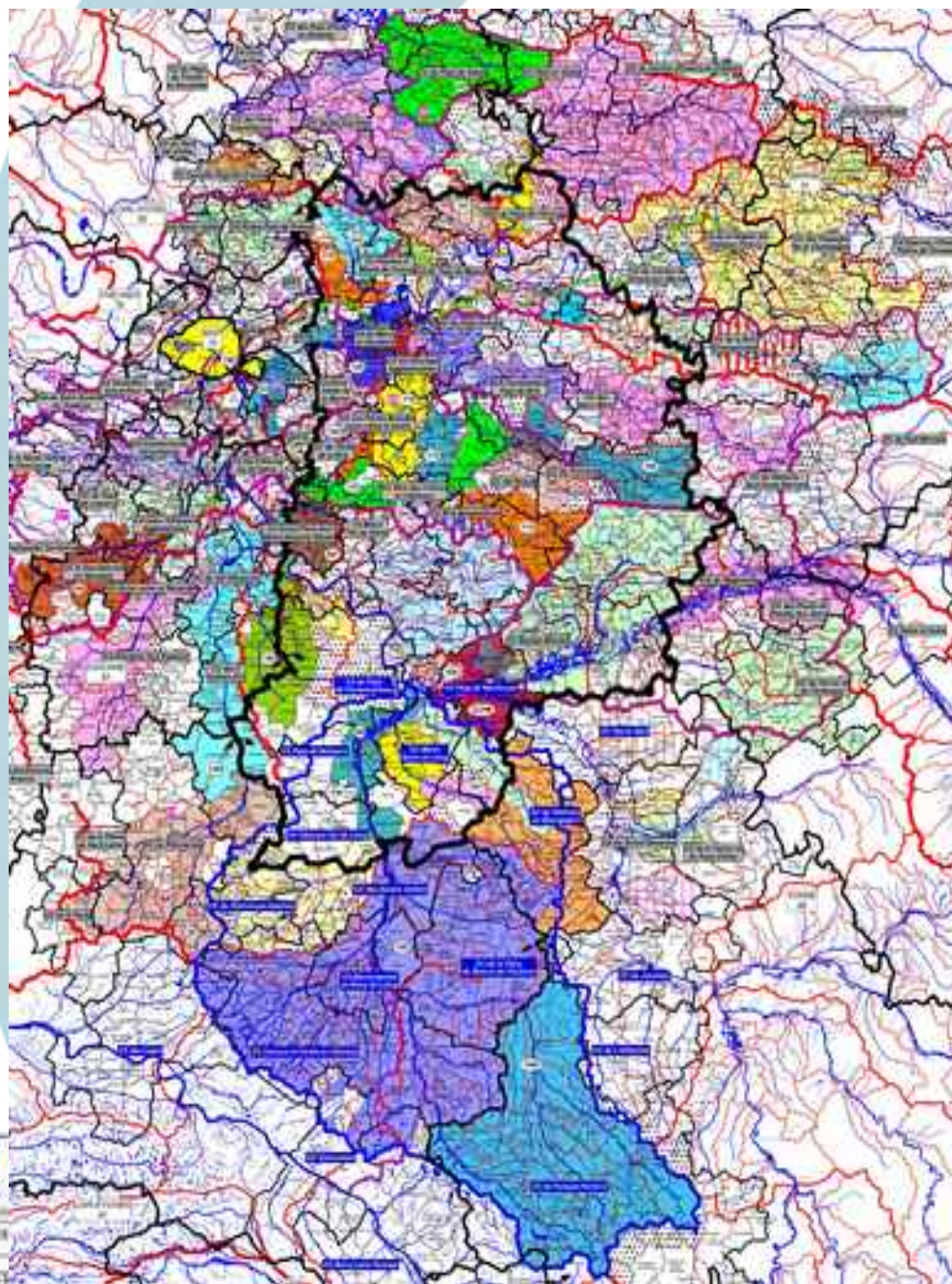
-6 syndicats « inclus » disparaissent

-4 fusions aboutissent :

- Ourcq amont / Clignon
- Aubetin amont et aval (-1)
- Bassée Voulzie Auxence (-2)
- Ancœur / Rus Noue et Châtelet / Vallée Javot (-2)



2018 en Seine-et-Marne



3 fusions en fin de procédure :

- SIAGRO et Gergogne = Ourcq aval
- H et B Beuvronne
- École et Mare aux Évées = SEMEA

EPAGE unique Loing au 1^{er} janvier 2019 :

- dissolution Orvanne, Haut Lunain, SMAGL, SIVLO, Fusin
- prise de compétence sur communes blanches, sur CCMSL (Lunain aval) et CC G-en-Bourgogne

Extension des périmètres d'intervention des syndicats engagés:

- 4 Vallées de la Brie
- Aubetin
- Bassée Voulzie Auxence
- Petit Morin aval et Petit Morin amont

Et à l'étude :

SEMEA, Grand Morin amont

Études de gouvernance à l'échelle des bassins :

- Yerres (achèvement ph 3)
- Essonne Juine École (achevée)
- Grand Morin (notifiée)

2019 en Seine-et-Marne

Installation de 4 syndicats :

- Ourcq aval (-1)
- H et B Beuvronne (-1)
- SEMEA (-1)
- EPAGE Loing (- 4, - 1 EPCI FP)



Les EPCI-FP concernés doivent rapidement désigner leurs délégués

À nos portes Marne et Surmelin (02/51) et Orge (78/91)

Périmètres complets ou quasi-complets :

- 4 Vallées de la Brie
- Aubetin
- Bassée Voulzie Auxence
- Petit Morin aval (-1) et Petit Morin amont

Extension de périmètres ou de périmètres d'intervention à engager:

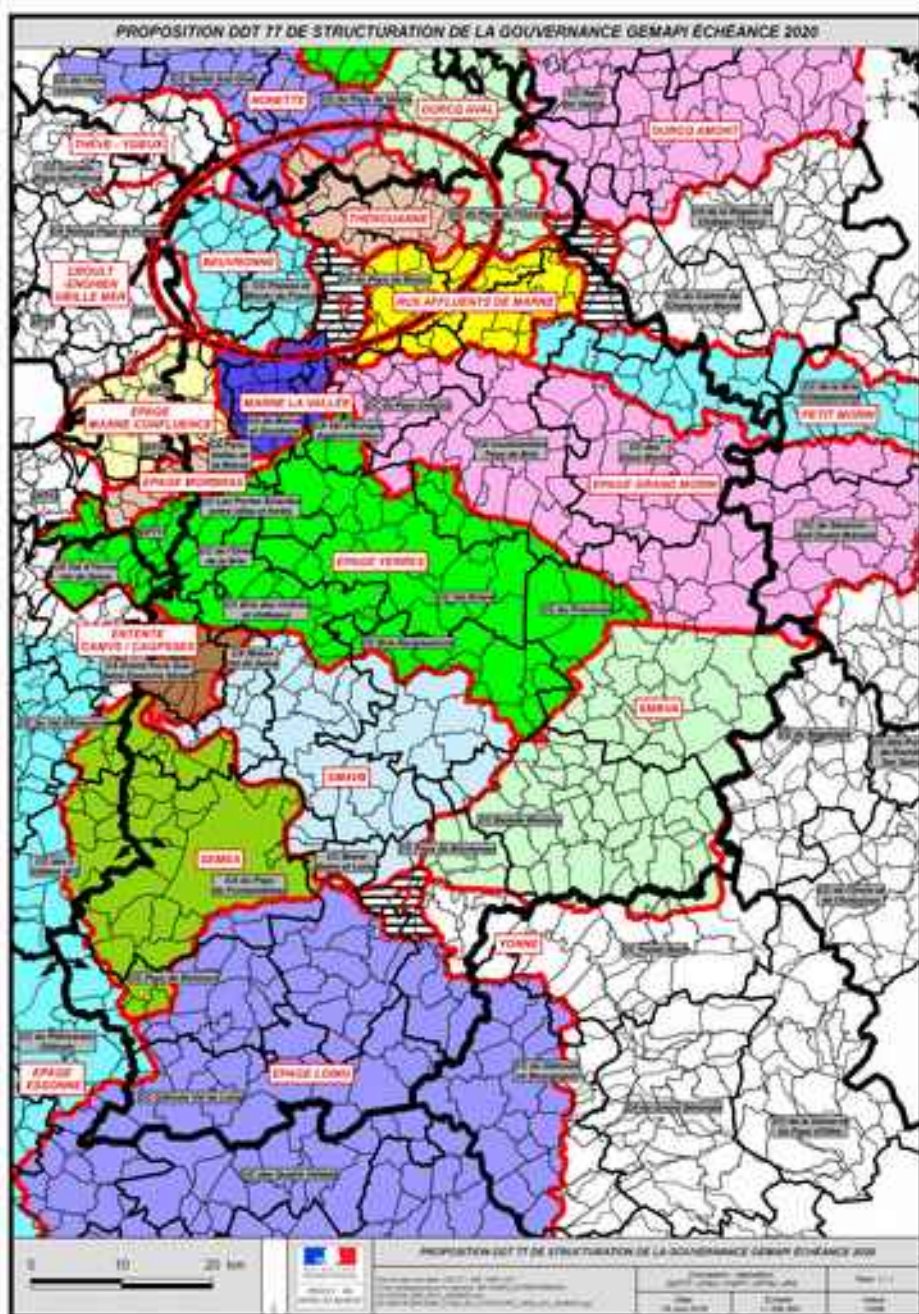
- SEMEA
- Ourcq aval

Prise de compétence GEMAPI du SYAGE puis labellisation en EPAGE Yerres (-10)

Réalisation étude EPAGE Grand Morin (-3)

Lancement étude de gouvernance « affluents de Marne »

Un futur proche en Seine-et-Marne



Carte résultant des démarches en cours
+ fusion Petit Morin amont/aval
+ Rus Val de Seine
+ Extension Morbras
+ Marne Vive

À trancher :
Secteur Marne aval : Thérouanne, Beuvronne

Statuts des grands axes :
Dissociation de la PI (conventionnement ou adhésion EPTB SGL?)
et de la GEMA (aux syndicats ou aux EPCI-FP?)

LA QUESTION DES STATUTS

- L'idéal : une adéquation parfaite entre EPCI-FP et syndicats, donc ces derniers doivent avoir a minima « tout GEMAPI ». Un gros travail de « mise à niveau statutaire » a été poursuivi en 2018, impliquant près de deux tiers des syndicats, engagés ou non dans des fusions
- La DDT a proposé des cadres de statuts assez « formatés » (concis, tout GEMAPI voire davantage, lien avec l'aménagement, clé 50/50)
- Ruissellement et érosion en débat, mais le rapport du gouvernement apporte de la souplesse
- 2 procédures ont échoué (Marsange, SLAVY) du fait des délais de délibération de certains membres
- Poursuite de la démarche en 2019 pour les « retardataires » **Il ne sera pas trop tard !**
- Poursuivre la réflexion sur la représentativité dans les grands syndicats, le maintien des liens de proximité, la relation avec les EPCI-FP

LE FINANCEMENT

- Une clé homogène sur le département favorise le lien financier avec les EPCI-FP qui seront les contributeurs
- La DDT aide à dresser les tableaux de répartition, pour autant qu'une clé simple Superficie/Population ait été adoptée
- Les communes ne contribuent plus ; sauf indirectement, pour certaines, par le biais des AC, mais pour un temps
- Convaincre les EPCI-FP de ne pas lever la taxe GEMAPI, car cela prive les syndicats de la possibilité de redevance pour services rendus
- Compléter les études existantes (DIG, etc), et au besoin en engager, notamment sur l'item PI, pour déterminer les budgets et charges futures

Vos questions ?



*Présentation du 10 décembre
2018 à DAMMARIE-LÈS-LYS*

